

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Août 2020

Pour une agriculture moderne et durable, les procédures d'admission doivent se remettre à fonctionner

Le secteur agricole suisse se mobilise pour que ses innovations bénéficient également au marché suisse. Car les nouveaux produits sont généralement plus sûrs, plus efficaces et plus respectueux de l'environnement. Pour cela, il faut des conditions-cadre favorables à l'innovation, dans l'intérêt des entreprises actives dans la recherche et la production en Suisse, ainsi que des processus d'autorisation fiables, fondés sur des connaissances scientifiques et assortis de délais précis.

Or, ce dernier point ne se vérifie plus dans le domaine de la protection des végétaux : aucun nouveau produit phytosanitaire n'a été admis depuis deux ans - ni pour l'agriculture conventionnelle ni pour l'agriculture biologique. Résultat : l'agriculture suisse est coupée de l'innovation. Dans le même temps, de nombreux produits phytosanitaires ont été retirés du marché. A telle enseigne qu'il n'est plus possible d'assurer une protection efficace à certaines cultures, comme la betterave sucrière. Le fait que de moins en moins de produits soient disponibles nuit également à la lutte contre le phénomène de la résistance. Quiconque vise des progrès en matière de réduction effective et durable des risques ne doit pas se contenter d'interdire des produits, mais doit veiller aussi à ce que de nouveaux produits plus sélectifs et plus respectueux de l'environnement arrivent sur le marché. Les entreprises agricoles doivent pouvoir apporter de nouveau leur contribution à une agriculture suisse efficace et durable.

L'harmonisation avec l'UE contribue à la durabilité de l'activité agricole

Il existe aussi une approche adéquate pour résoudre ce problème : Dans le cadre du train d'ordonnances agricoles 2020, le Conseil fédéral a proposé ce printemps qu'en cas de procédure de retrait des autorisations de produits phytosanitaires, il renonce à sa propre évaluation des substances actives de ces produits et reprenne celle de l'UE. Cette judicieuse harmonisation doit toutefois s'appliquer à l'ensemble de la procédure d'autorisation. Car l'autorisation et la révocation sont le début et la fin du même processus. Les séparer n'a pas de sens. La Suisse devrait donc reprendre aussi les évaluations de l'UE pour les nouvelles substances actives, les nouveaux produits et les nouvelles applications. Cette coordination est sensée, pragmatique et propice au développement d'une agriculture durable. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, nous renvoyons à la réponse de scienceindustries à la procédure de consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2020.

L'appel à des concepts de protection plus modernes et plus durables doit être entendu. Lorsque des produits sont retirés du marché par des interdictions, toutes les conditions doivent être réunies pour permettre l'introduction dans les meilleurs délais possibles de nouveaux produits, meilleurs, plus modernes et plus respectueux de l'environnement. Les agriculteurs suisses en dépendent pour protéger leurs cultures et en tirer les rendements nécessaires. Il est inacceptable que de nouveaux produits utilisés depuis longtemps dans d'autres pays ne soient toujours pas autorisés en Suisse, même après cinq ans.

Comme le montre l'étude d'Agroscope : si elle était acceptée, l'initiative suisse sur l'eau potable aggraverait la charge environnementale à l'étranger

L'initiative Eau potable vise une eau plus propre et un meilleur état de l'environnement en Suisse. Une récente étude d'Agroscope¹ montre toutefois que son acceptation en votation populaire aurait pour effet non seulement d'affaiblir la production de l'agriculture domestique, mais aussi d'aggraver l'impact environnemental de la consommation suisse dans le monde. L'initiative est donc écologiquement discutable et pèche par manque de solidarité avec le reste de la population mondiale.

Les chercheurs d'Agroscope concluent de l'analyse du cycle de vie que l'initiative sur l'eau potable aggraverait l'impact environnemental du panier d'achat suisse. Elle aurait certes pour effet de réduire en Suisse la pollution des eaux par des pesticides et des nutriments et d'améliorer légèrement la biodiversité dans nos frontières. Mais son résultat net serait un accroissement à l'échelle internationale de la pollution environnementale causé par l'augmentation des importations suisses de denrées alimentaires. Selon Agroscope, l'amélioration de la qualité de l'eau dans notre pays se payerait donc par une charge environnementale accrue dans les pays d'origine des importations.

¹ Bystricky et al., 2020, Potenzielle Umweltfolgen einer Umsetzung der Trinkwasserinitiative», Agroscope Science N° 99.

Affaires parlementaires

<u>20.3408</u> Po. « Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires ? »

Au Conseil des Etats, le 9 septembre 2020

Recommandation: NON au postulat 20.3408

Dans notre pays, nous avons un réel privilège : les eaux souterraines continuent à fournir « une eau potable irréprochable en quantité suffisante », comme le souligne l'Office fédéral de l'environnement dans ses comptes rendus réguliers. En Suisse, l'eau potable est strictement contrôlée. Notre législation prévoit des limites très basses pour les pesticides et leurs produits de dégradation, selon le principe de précaution. Ces limites ne sont que rarement franchies. Comme l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse, il est déjà prévisible qu'il faudra miser sur la protection préventive des eaux souterraines. La priorité doit être donnée, en particulier, à la délimitation systématique des aires d'alimentation des captages d'eau potable. La responsabilité en la matière, et celle de l'approvisionnement en eau en général, incombe aux cantons. Mais l'agriculture et l'industrie sont également impliquées dans le maintien du haut degré de qualité des eaux souterraines. L'industrie est directement associée à des projets concrets dans le cadre du plan d'action Produits phytosanitaires. Les activités vont de la formation à une meilleure application, en passant par la réduction des apports de sources ponctuelles dans l'eau et à la prévention du ruissellement. Par ailleurs, les entreprises agricoles investissent dans la recherche afin de promouvoir le développement de nouvelles substances actives toujours plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement afin de protéger les cultures.

<u>18.096</u> Initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique ».

19.025 Initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ».

Au Conseil des Etats le 14 septembre 2020 Recommandation : **NON à ces deux initiatives**

Ces deux projets sont nuisibles : au lieu de renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité de l'agriculture suisse, ils les affaiblissent, ainsi que l'ensemble de l'industrie en amont et en aval. Un contre-projet n'est pas nécessaire. Créer une nouvelle base juridique est superflu puisque la mise en œuvre cohérente des lois, stratégies et plans d'action existants, ainsi que l'application de l'initiative parlementaire 19.475 visant à réduire le risque de l'utilisation de pesticides, sont pleinement suffisantes.

19.475 lv. pa. « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides » au Conseil des Etats, le 14 septembre 2020

Recommandation: Oui à l'initiative parlementaire 19.475 moyennant l'adaptation suivante:

Dans l'article 9, alinéas 3 à 5, ainsi que dans l'article 27, al. 2, de la loi sur la protection des eaux, il est impératif de préciser que la valeur limite de 0,1 μ g/l s'applique exclusivement aux substances actives et aux produits de dégradation "pertinents". Aujourd'hui déjà, la valeur limite de 0,1 μ g/l dans les eaux souterraines vaut pour les substances actives des produits phytosanitaires et à leurs produits de dégradation "pertinents" (métabolites). Cette valeur est aussi prise en compte dans la procédure d'autorisation. A l'égard toutefois d'un métabolite "non pertinent" - c'est-à-dire non nocif pour l'homme et l'environnement - des concentrations allant jusqu'à 10 μ g/l sont considérées comme acceptables. D'un point de vue scientifique et toxicologique, les exigences légales actuelles pour les métabolites non pertinents sont suffisantes. Par conséquent, la loi sur la protection de l'eau devrait aussi continuer à faire la distinction entre les produits de dégradation pertinents et non pertinents.

20.3010 Mo. « Combattre la disparition des insectes » Au Conseil national le 15 septembre 2020

Recommandation: OUI à la motion 20.3010

Les causes du déclin des insectes, déclin qui ne s'observe pas seulement dans les zones agricoles, sont multiples : les spécialistes pointent surtout le mitage et la dénaturation du paysage, la baisse de qualité des habitats d'insectes et l'aggravation de la pollution lumineuse. Une analyse correcte de ces causes s'impose et des mesures ciblées doivent être prises sur cette base dans tous les domaines.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement dans le domaine de la protection phytosanitaire.